Nombre de membres au Conseil Métropolitain :

101 titulaires – 42 suppléants

Conseillers en fonction :

100 titulaires - 42 suppléants

Conseillers présents : 67 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 16

Absent(s) excusé(s) : 32

Absent(s): 1

Vote(s) pour: 83 Vote(s) contre: 0 Abstention(s): 0

Date de convocation : 24 janvier 2023 Vote(s) Vote(s) co

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 30 janvier 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2023-01-31-CM-8:

Modification du périmètre d'intervention du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM).

Rapporteur: Monsieur François CARPENTIER

Le Conseil,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Directives des Services de l'Etat régissant la modification du périmètre d'intervention des syndicats, à savoir l'application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange (CCHCPP), en date du 19 septembre 2022, portant sur sa demande de rattachement au Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) pour 11 communes de son territoire à savoir : Charleville-Sous-Bois, Coincy, Failly, Glatigny, Hayes, Marsilly, Ogy-Montoy-Flanville, Retonfey, Sainte-Barbe, Servigny-Lès-Sainte-Barbe et Vry,

VU la délibération du SERM, en date du 6 décembre 2022, portant sur l'intégration à son périmètre d'intervention des 11 communes de la CCHCPP.

VU le courrier du SERM, en date du 13 décembre 2022, sollicitant l'accord de ses membres dont la Métropole, concernant cette modification de périmètre,

APPROUVE la modification du périmètre d'intervention du Syndicat des Eaux de la Région Messine avec l'entrée de 11 communes de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange à savoir : Charleville-Sous-Bois, Coincy, Failly, Glatigny, Hayes, Marsilly, Ogy-Montoy-Flanville, Retonfey, Sainte-Barbe, Servigny-Lès-Sainte-Barbe et Vry,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme Pour le Président et par délégation La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT



Envoyé on préfecture le 21/09/2022 Rocu en préfacture la 21/09/2022

Affiché le

ID: 057-200067957-20220919-DCC2022_81-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le 19 septembre à 18 heures 30, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Courcelles-Chaussy, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

M. Dominique BERTRAND

M. André HOUPERT

M. Fabrice MULLER

M. Gérald CARRIAS

M. Yves LEGENDRE

M. Bernard BARRE

Mme Delphine BERGER

Mme Svivie RICHARD

M, Serge WOLLJUNG

Mme Muriel GROSSE

M. Gilbert JEANRONT

M. Joël SIMON

M. Didier SCHRECKLINGER

Mme Marie-Laure POINSIGNON

M. Armand KLEIN

M. Jerôme CRIDELICH M. Michel HERENCIA

Membres présents ;

BAZONCOURT:

BURTONCOURT! CHARLEVILLE SOUS BOIS:

COINCY:

COLLIGNY-MAIZERY!

COURCELLES-CHAUSSY:

M. Hervé MESSIN Mme Patricia FAGNONI MM. Guillaume BERNEZ, Luc GIAMBERINI, Etienne

LOGNON, Jean-Paul LARISCH

M. Jean-François LEIDELINGER

MM. Alain BASTIEN, Eric GULINO

MM. Roland CHLOUP, Jean-Paul GRANDJEAN

M. Raphael DUPONT à compter du point 7 de l'ODJ

Mme Joëlle PACE, M. Michel ZDJELAR, M. Christian PETIT

Mme Isabelle MULLER, MM. Sylvain WEIL, Herve PRITRSKY

COURCELLES-SUR-NIED:

FAILLY:

GLATIGNY: HAYES: LES ETANGS:

MAIZEROY: MARSILLY:

OGY-MONTOY-FLANVILLE:

PANCE :

RAVILLE: RETONFEY:

SAINTE-BARBE! SAINT-HUBERT:

SANRY-LES-VIGY:

SANRY-SUR-NIED:

SERVIGNY-LES-RAVILLE: SERVIGNY-LES-STE-BARBE :

SILLY-SUR-NIED ! SORBEY:

VIGY:

VILLERS-STONCOURT: VRY:

Absents excusés :

COURCELLES SUR NIED:

COURCELLES-CHAUSSY: FAILLY:

OGY-MONTOY-FLANVILLE: SANRY-LES-VIGY:

VRY:

Mme Claudine GLOTTIN

Mmes Peggy RASQUIN, Armelle REISER LAGRUE

M. Alain DALSTEIN Mme Anne Marie MARX

M. Lionel GUIRAUT M. Dominique MAST

Mme Peggy RASQUIN a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour

Mme Armelle REISER LAGRUE a donné procuration à M. Guillaume BERNEZ pour tous les points à l'ordre du jour

Mme Anne Marie MARX a donné procuration à M. Eric GULINO pour tous les points à l'ordre du jour...

Mine Claudine GLOTTIN a donné procuration à M. Fabrice MULLER pour lous les points à l'ordre du jour

M. Llonel GUIRAUT a donné procuration à M. Sylvain WEIL pour tous les points à l'ordre du jour.

Par délibération N°DCC2021-126 en date du 16 décembre 2021, le conseil a sollicité la prolongation de la DSP existante avec VEOLIA (Mosellane des Eaux) gestionnaire du service de distribution d'eau potable pour l'ancien territoire du SESEM. Afin de permettre la continuité de l'exploitation du service d'eau potable pour ces 11 communes pendant le délai nécessaire aux démarches administratives permettant d'aboutir à cette intégration, la CSHCPP demande à la SME de prolonger le contrat pour les communes relevant de sa compétence, à savoir les 11 communes que sont :

- Charleville-sous-Bols (1)
- Colney (2)
- Failly (3)
- Glatigny (4)
- Hayes (5)
- Marsilly (6)
- Ogy-Montoy-Flanville (7)
- Retonfey (8)
- Sainte-Barbe (9)
- Servigny-lès-Sainte-Barbe (10)
- Vry (11)

A ce jour, la conférence des maires du 2 juin 2022 n'a pas permis d'effectuer de choix entre les différentes possibilités qui s'offrent à la CCHCPP.

En effet, si les rendus de l'étude confiée à Profils ide ont permis de mettre en place des comparatife, les scenarif proposés n'ont pas permis de se prononcer, pour rappel :

- Scénario 1 : régie communautaire
- Scénario 2 : régle avec concession d'exploitation (marché public)
- Scénario 3 : adhésion au SERM (Syndicat des Eaux de la Région Messine)

Les principaux débats lors de cette réunion ont porté sur :

- La maîtrise du service, des équipements et les gains potentiels pouvant être affectés à ce budget dans le cas des scénaril 1 et 2
- Le gain de plus d'un euro par mètre cube pour tous les usagers dans le cas du scénario 3, la facilité de gestion par un syndicat majoritaire dans le secteur qui quolqu'il arrive reste le vendeur d'eau et donc détenteur de la ressource.

Vu les résultats de l'étude conflée à Profils IDE

Vu la situation économique actuelle

Vu les tarifs appliqués par le SERM permettant un gain substantiel sur les factures d'eau des usagers, le scénario 1 étant inenvisageable, le Président appelle à se prononcer sur le scénario 2 ou 3.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Le Conseil Communautaire,

Après délibération

Envoyé en préfecture le 21/09/2022 Reçu en préfecture le 21/09/2022

And not a few and a series of the series of

ID: 057-200057957-20220919-DCC2022_81-DE

Affiché le

5 L.C.

Décide :

- de demander l'extension du périmètre du SERM aux communes de : Charleville-sous-Bois (1), Coincy (2), Failly (3), Glatigny (4), Hayes (5), Marsilly (6), Ogy-Montoy-Flanville (7), Retonfey (8), Sainte-Barbe (9), Servigny-lès-Sainte-Barbe (10), Vry (11). (27 voix pour,)

- Autorise le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette extension

27 volx pour, 6 volx pour une régle avec concession d'exploitation (marché public) et 7 abstentions.

Fait à Pange, le 19 septembre 2022

Pour extrait conforme Le Président

Roland CHLOUP

Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange 1 bis, Route de Metz - 57530 Pange Tél : 03 87 64 10 63 * www.hautchemin-paysdepange.fr



Date de Convocation	Présents	Dont suppléant(s)	Pouvoir(s)	Absent(s) excusé(s)	Absent(s)
01 décembre 2022	8	0	. 2	3	0

Vote(s) pour : 10 Vote(s) contre : 0

Abstention(s): 0

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 06 décembre 2022

Sous la présidence de Madame Rachel BURGY Présidente du SERM

<u>Point n° 8</u>: Intégration dans le périmètre du SERM des réseaux d'eau potable de 11 communes de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange

Le Comité Syndical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 5211-20 combinée à celui du L.5211-62,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-045 en date du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine,

VU la délibération de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange du 19 septembre 2022, portant demande de l'extension du périmètre du SERM aux 11 communes précitées.

CONSIDERANT l'intérêt pour le SERM d'intégrer des réseaux jusqu'à présent situés sur un territoire ne relevant pas de son périmètre mais dont il assurait déjà l'alimentation exclusive en eau potable,

DECIDE

- DE DECIDER d'intégrer le territoire couvrant les Communes de : Charleville-sous-Bois, Coincy, Failly, Glatigny, Hayes, Marsilly, Ogy-Montoy-Flanville, Retonfey, Sainte Barbe, Servigny Lès Saintes Barbe, Vry, au périmètre du SERM,
- **D'EXPRIMER** le souhait que cette modification soit entérinée par décision du Préfet avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2023,
- D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à procéder aux opérations patrimoniales en lien avec le transfert de cette gestion,
- DE DEMANDER aux collectivités membres du SERM de bien vouloir délibérer, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du SERM, sur cette modification de périmètre dans les trois mois à compter de la transmission de la présente délibération aux Présidents, étant entendu que l'absence de délibération dans ce délai vaudra décision implicite favorable.

La Présidente du SERM

Rachel BURGY



Metz le 13 décembre 2022

Monsieur François GROSDIDIER Président de l'Eurométropole de Metz

Place du Parlement de Metz

57000 Metz

Affaire suivie par :

Monsieur Eric GIRY Tél: 03 87 34 57 62

Objet : Modification du périmètre du SERM

Monsieur le Président,

Suite à la délibération du 19 septembre 2022 de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange, je vous informe que le SERM a délibéré le 06 décembre dernier pour modifier son périmètre territorial à compter du 1^{er} juillet 2023 pour intégrer les communes de Charleville-sous-Bois, Coincy, Failly, Glatigny, Hayes, Marsilly, Ogy-Montoy-Flanville, Retonfey, Sainte Barbe, Servigny Lès Saintes Barbe, Vry.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, votre collectivité dispose d'un délai de trois mois pour délibérer sur cette modification de périmètre, étant entendu que l'absence de délibération dans ce délai vaudra décision implicite favorable.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

La Présidente

Rachel BURGY

PJ:

- Délibération de la Communauté de communes Haut Chemin Pays de Pange du 19 septembre
 2022
- Délibération du SERM du 06 décembre 2022

Résumé de l'acte 057-200039865-20230130-2023-01-DC8-DE

Numéro de l'acte :

2023-01-DC8

Date de décision :

lundi 30 janvier 2023

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Modification du périmètre d'intervention du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM)

Classification:

3.4 - Limites territoriales

Rédacteur:

Catherine DELLES

AR reçu le:

02/02/2023

Numéro AR:

057-200039865-20230130-2023-01-DC8-DE

Document principal:

99 DE-8.pdf

Historique:

01/02/23 14:45	En cours de créatior	1
01/02/23 14:47	En préparation	Catherine DELLES
02/02/23 08:21	Reçu	Catherine DELLES
02/02/23 08:21	En cours de transmission	
02/02/23 08:23	Transmis en Préfecture	
02/02/23 08:37	Accusé de réception reçu	

Résumé de l'acte 057-200039865-20230130-2023-01-DC9-DE

Numéro de l'acte :

2023-01-DC9

Date de décision :

lundi 30 janvier 2023

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Communication des délibérations prises par le

Bureau

Classification:

5.4 - Delegation de fonctions

Rédacteur:

Catherine DELLES

AR reçu le :

02/02/2023

Numéro AR:

057-200039865-20230130-2023-01-DC9-DE

Document principal:

99_DE-9.pdf

Historique:

01/02/23 14:45	En cours de créatior	1
01/02/23 14:47	En préparation	Catherine DELLES
02/02/23 08:21	Reçu	Catherine DELLES
02/02/23 08:21	En cours de transmission	
02/02/23 08:23	Transmis en Préfecture	
02/02/23 08:31	Accusé de réception reçu	

Résumé de l'acte 057-200039865-20230130-2023-01-DC10-DE

Numéro de l'acte :

2023-01-DC10

Date de décision :

lundi 30 janvier 2023

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Communication des décisions

Classification:

5.4 - Delegation de fonctions

Rédacteur :

Catherine DELLES

AR reçu le :

02/02/2023

Numéro AR:

057-200039865-20230130-2023-01-DC10-DE

Document principal:

99_DE-10.pdf

Historique:

01/02/23 14:45	En cours de création	
01/02/23 14:47	En préparation	Catherine DELLES
02/02/23 08:20	Reçu	Catherine DELLES
02/02/23 08:21	En cours de transmission	
02/02/23 08:23	Transmis en Préfecture	
02/02/23 08:37	Accusé de réception reçu	